



COLLÈGE PAUL ESQUINANCE

ADRESSE POSTALE : 1 port Mahon, BP 30049 , 33191 La Réole Cedex

Mail de contact du gestionnaire M.Hargat : gest.0332248p@ac-bordeaux.fr

Téléphone service gestion : 05.56.61.26.14 – 06.60.72.62.22

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA GIRONDE PUIS TARADELL EN ESPAGNE :

GIRONDE 19/03/2024 et le 21/03/2024 (58 élèves et 8 accompagnateurs)

TARADELL LE 13/05/2024 et le 18/05/2024 (29 élèves et 4 accompagnateurs)

Pouvoir adjudicateur : principale du collège Paul Esquinance

Agent comptable assignataire : agent comptable du lycée Jean Renou

Date et heure limite de réception des offres : **8 octobre 2023 à 17h00 dépôt par voie électronique**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTES D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 définition de la prestation

Transport en bus de tourisme avec chauffeurs pour des collégiens et enseignants depuis le collège Paul Esquinance selon le programme décrit dans le cahier des clauses particulières et aux dates suivantes :

- Transports en gironde le 19/03/24 et le 21/03/24
- Transport vers Taradell en Espagne le 13/05/24 et retour le 18/05/24

Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est fixée fin décembre 2023.

La durée du marché arrive à échéance au terme de l'exécution des obligations des parties. Pas de reconduction.

1.2 Décomposition en lots

Ce marché n'est pas alloti conformément à l'article L-2113-11 du code de la commande publique. L'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile. Pour que son offre soit examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre à la totalité du lot.

1.3 Forme du marché

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-1, R-2123-4, R2123-5 et R-2123-6 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le marché est conclu pour l'organisation de transports en Gironde et vers Taradell en Espagne.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

Du 19/03/24 au 18/05/24

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Cahier des clauses particulières signé, valant acte d'engagement
- Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur au 1^{er} jour du mois qui précède la date limite de réception des offres (arrêté du 30/03/21)

L'ensemble de ces pièces constituent le contrat qui lie l'entreprise au collège. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

ARTICLE 5 – CONTENU ET FORME DES PRIX

Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement. Le prix de l'offre est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Les prix seront réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Frais liés à la bonne exécution du transport : Tous les frais relatifs au transport de voyageur sont pris en charge par le titulaire du marché : péage, check point, frais de parking etc.

Frais annexes au transport : Tous les frais liés à la bonne exécution du transport devront être pris en charge par le titulaire du marché, il ne devra rester aucun frais à régler directement par les élèves ou les accompagnateurs.

ARTICLE 6 – REGIME DES PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 7 – REGELEMENT DES COMPTES

Les factures sont adressées au collègue Paul Esquinance. Le chef d'établissement du collègue est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Jean Renou.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

ARTICLE 8 – AVANCES

L'avance est fixée à 20% du montant TTC du marché. Payable le mois de réalisation des premières prestations.

ARTICLE 9 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé du **19/03/24 au 18/05/24**.

ARTICLE 10 – PENALITES ENCOURUES PAR LE TITULAIRE

Ces pénalités sont celles prévues dans le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur (arrêté du 30/03/21).

ARTICLE 11 – ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs prévus par les articles 38 et suivants du CCAG-FCS sauf disposition de l'art.15.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

ARTICLE 14 – CONTENU DES PRESTATIONS

Prestation n° 1 : déplacements en Gironde les 19 et 21 mars 2024 (effectif 66 personnes)

Mardi 19/03/24 :

8h30 : départ du collège de La Réole

Arrivée à St Emilion pour 9h30

Départ de St Emilion vers 11h30

Arrivée sur Bordeaux centre (place de La République) à 12h30

Départ de Bordeaux (rdv place de la république) vers 15h30 pour être **sur La Réole à 16h50 maximum.**

→ Précisez l'heure de rdv place de la république pour être sur La Réole à 16h50 :

Jeudi 21/03/24

8h30 : départ du collège de La Réole direction Gujan Mestras (dégustation d'huitres)

Départ de Gujan Mestras vers 12h30 pour arriver à la Dune du Pilat pour 13h

Départ de la Dune du Pilat vers 15h00 pour **arriver à 16h50 maxi à La Réole**

→ Précisez l'heure de départ de la Dune du Pilat pour arriver à La Réole à 16h50 :

Prestation n°2 : trajet aller/retour La Réole-Taradell en Espagne 13/05/24 et 18/05/24 (effectif : 33 personnes)

Lundi 13/05/24 :

Départ en bus depuis le collège : 10h00 devant le collège

Arrivée sur Taradell vers 18h00 pour dépôt des élèves (au lycée de Taradell Espagne)

Précisez l'heure d'arrivée à Taradell svp.....

La présence du bus n'est pas demandée durant le séjour votre chauffeur rentre donc en France après avoir déposé les élèves à Taradell.

Samedi 18/05/24 :

Récupérer les élèves au même endroit ou vous les avez laissé à 10h00 (lycée de Taradell) pour un retour au collège de La Réole vers 18h

Préciser l'heure d'arrivée sur La Réole svp

N° de téléphone du chauffeur pour RDV sur place si problème.....

Prestations n°1 et 2 :

Les repas et hébergements de vos chauffeurs sont à votre charge.

ARTICLE 15 – LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG – FCS AUXQUELS IL EST DEROGÉ

L'article L.211-14§II du code du tourisme fait obstacle à l'application des articles 43.2.2 à 43.2.2.5 du ccag-fcs.

Date, signature et cachet du responsable de l'entreprise

ATTESTATION DU TRANSPORTEUR : TRANSPORT OCCASIONNEL D'ENFANTS

1- l'entreprise que je dirige est inscrite à la Direction Départementale des Territoires, au registre des transports publics routiers de personnes du département de son siège social.

2- chaque véhicule effectuant le transport possède à bord :

- la carte grise
- l'attestation d'assurance : responsabilité civile, dommage aux biens, accidents assistance rapatriement
- un billet collectif mentionnant :

→ nom exact de l'entreprise :

→ nom du client :

→ adresse de prise en charge :

→ itinéraire prévisionnel : **TANSMETTRE LA COPIE DE LA FEUILLE DE ROUTE**

Aller : Point précis de montée :

Retour : Point précis de dépôt :

Nombre de chauffeurs :

Nombre de passagers : Enfants :

Capacité du bus Adultes :

Total :

- la carte violette à jour (moins de 6 mois) délivrée par le Service des Mines autorisant la mise en circulation de chaque véhicule
- un chrono tachygraphe dont l'utilisation sera permanente durant toute la durée du voyage
- des pictogrammes « transports d'enfants » placés de manière visible à l'avant et à l'arrière

3- les enfants et les adultes seront transportés en place assise

Je soussigné.....dirigeant de l'entreprise.....m'engage :

→ à effectuer la présente prestation dans le respect total des réglementations sociales des transports (arrêté du 2 juillet 1982)

→ à exiger du (des) conducteur (s) le respect de la réglementation européenne ainsi que des temps de conduite et de repos (règlement CEE 3820/85 et 3821/5 du 20 décembre 1985)

Certifié sincère, le

Signature du chef d'entreprise

BORDEREAU DE PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

PRESTATIONS	PRIX TTC ferme et définitif
<p>Transport en Gironde 19 et 21 mars 2024 selon programme prévu au cahier des clauses particulières pour 66 personnes.</p> <p>Transport aller/retour La Réole-Taradell les 13 et 18 mai 2024 selon programme prévu au cahier des clauses particulières pour 33 personnes.</p> <p>L'hébergement et la restauration du chauffeur sont à la charge du transporteur retenu pour le présent marché.</p> <p>Prix comprenant toutes taxes fiscales et parafiscales, les péages autoroutiers, frais de parking, et tout frais relatifs au bon déroulement du transport.</p>	
<p>Prix TTC par km supplémentaire dans l'éventualité d'un changement de programme.</p>	
<p>Capacité du bus/ des bus</p>	<p>GIRONDE :</p> <p>TARADELL :</p>

Nom du représentant légal de la société

Le pouvoir adjudicateur

Date et signature :

Date et signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »